

Commune de Cravent

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 05/05/2017 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Cravent,
Le Maire,



Atelier G. Le Moaligou



ARRÊTÉ LE : 04/11/2016
APPROUVÉ LE : 05/05/2017

Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur



www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1	Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques.....	7
PREAMBULE	2	AXE 4 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE L’HABITAT	8
LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE.....	2	Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements	8
RAPPEL DES ENJEUX	3	Orientation n°2 : Définir une politique d’urbanisation non consommatrice d’espaces agricoles et naturels	8
1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITES	3	Orientation n°3 : Définir une politique d’urbanisation soucieuse de la capacité des équipements et du fonctionnement local.....	8
2. LES FAIBLESSES ET MENACES	3	Orientation n°4 : Définir une politique d’urbanisation permettant de diversifier le parc de logement.....	9
LES ORIENTATIONS DU PADD	5	Orientation n°5 : Penser l’évolution des équipements et services et le développement du lien social	9
AXE 1 : MAINTENIR L’IDENTITE DE VILLAGE	5	AXE 5 : ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE DE L’HABITAT PAR UNE OFFRE PLUS GLOBALE	10
Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux	5	Orientation n°1 : Tenir compte des activités économiques	10
Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale, créer des lieux de convivialité et de lien social.....	5	Orientation n°2 : Penser l’évolution numérique du territoire.....	10
Orientation n°4 : Maintenir l’activité agricole	6	Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire	10
AXE 2 : STOPPER LA CONSOMMATION SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	6	AXE 6 : TENDRE VERS UNE AMELIORATION DE LA MOBILITE	11
Orientation n°1 : Etablir l’état des lieux de l’existant en matière de consommation foncière.....	6	Orientation n°1 : Gérer la circulation.....	11
Orientation n°2 : Maîtriser l’évolution de l’urbanisation sur le territoire.....	6	Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d’une gestion globale du stationnement.....	11
AXE 3 : PRESERVER L’ENVIRONNEMENT	7	Orientation n°3 : Inciter à d’autres pratiques pour les déplacements	11
Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l’échelle du grand territoire.....	7		
Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé.....	7		

PREAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX

Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est une commune située en milieu rural, dans les franges franciliennes. Elle bénéficie d'une très bonne accessibilité avec la proximité de l'A13 et de l'échangeur de La Villeneuve. De fait, la qualité du cadre de vie et des paysages (petit patrimoine, bâti ancien, document de planification antérieur permettant la mise en place de garde-fous), le coût abordable du foncier et la proximité des grands pôles d'emplois franciliens font partie des attraits mais peuvent entraîner une certaine pression foncière qui doit être maîtrisée, pour conserver un développement cohérent du territoire et protéger les terres agricoles.
- Le territoire possède quelques petits équipements locaux, tels que la mairie, l'école, la cantine et les équipements sportifs mais ces équipements ne sont pas structurants et nécessitent de se rendre dans les pôles urbains proches pour accéder à l'ensemble des autres équipements culturels, sportifs, commerciaux...
- La commune dispose d'emprises non bâties et de potentiel de renouvellement urbain à l'intérieur du bourg et des hameaux de Longuemare et du Val-Comtat (nombreuses maisons actuellement en vente). Le renouvellement de la population ou l'apport d'une population nouvelle peuvent être assurés en évitant le mitage.
- Le patrimoine naturel est présent : zones boisées, haies, chemins enherbés, fossés, mares... mais demande à être préservé pour être

maintenu car il reste isolé sur les grands espaces agricoles caractérisant le territoire.

- La mobilité est assurée par un bon maillage routier. Quelques lignes de transport en commun permettent de relier les pôles urbains. Elles se trouvent toutefois peu usitées au quotidien car mal adaptées aux fonctionnements locaux. Le territoire comporte quelques chemins ruraux permettant une découverte du territoire.

2. Les faiblesses et menaces

- Il n'existe pas d'offre particulière pour les personnes âgées, or un léger vieillissement de la population est constaté bien que la population reste l'un des plus jeunes de l'intercommunalité. La question du renouvellement des familles pour maintenir la vitalité de la commune est également posée.
- Le parc est majoritairement dominé par la maison individuelle en accession à la propriété. Toutefois une typologie de logement plus diversifiée notamment au travers de la présence de logements locatifs apporte une première réponse aux besoins de la population qu'il convient de conforter.
- Le territoire compte de nombreuses résidences secondaires. Il dispose ainsi d'une vocation résidentielle et de loisirs grâce au maintien d'une qualité du cadre de vie et à la qualité du patrimoine, il ne doit toutefois pas comporter une offre de logement mono-spécifique et un non-renouvelée.
- L'urbanisation est éparse sur le territoire (des hameaux plus ou moins importants sont présents) et demande à être organisée et structurée.
- Un petit tissu économique local est présent mais essentiellement représenté par les activités artisanales et agricoles qui doivent être protégées pour faire perdurer le dynamisme local.
- Les continuités écologiques doivent être maintenues et retravaillées, à l'échelle communale et à l'échelle des communes limitrophes pour assurer leur maintien et fonctionnalité.
- Les circulations douces existent mais demandent à être connectées avec les équipements notamment. Les liaisons entre le bourg et les hameaux sont également à renforcer.

- Des contraintes sont présentes et doivent être prises en compte. La commune est un territoire emprunté et traversé. Aussi la problématique de la sécurité routière doit faire l'objet de réflexions.

Les élus, sur la base d'une large réflexion (dont le socle repose sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale et intercommunale), ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- Le maintien d'une identité de village (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- La moindre consommation des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de l'environnement (trame verte et bleue, risques...),
- La politique d'habitat (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- La politique plus globale d'aménagement du territoire (vocation économique et touristique du territoire...),
- La prise en compte de la mobilité (déplacements, stationnement...).

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 14 avril 2016.

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Maintenir l'identité de village

Objectifs

Permettre le maintien de l'identité d'un village rural et végétal
Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire (actuellement non protégés par des dispositifs réglementaires). La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

- Eglise, mairie, château, murs en pierres, constructions anciennes, corps de ferme, calvaires, puits du Val-Comtat... sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.

Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale, créer des lieux de convivialité et de lien social

Le développement urbain projeté ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale par la présence d'équipements et de services de proximité et de lieu de convivialité. La commune cherche à permettre à ses habitants de pouvoir mieux se rencontrer et échanger. La commune se caractérise par la présence en cœur de bourg de l'école. Bien que dotée de capacités suffisantes pour accompagner le développement démographique de la commune, la configuration même de l'école, en plein carrefour pose une problématique de sécurité et de fonctionnalité. Aussi les élus souhaitent-ils tirer parti du PLU

pour réfléchir à une amélioration de la situation et imaginer la délocalisation de l'école. Dans ce cadre, la commune se fixe pour objectifs de :

- Donner une nouvelle vocation d'équipements aux emprises non bâties incluses dans la zone artisanale en étudiant plusieurs pistes de réflexion quant au devenir de ces emprises. Les hypothèses liées à la création d'une nouvelle école ou bien la constitution d'un parc paysager (avec exploitation fruitière ou utilisation équine...) sont ainsi envisagées.
- Réfléchir à une réutilisation de l'emprise de l'école pour créer un lieu de rencontre multifonctionnel au cœur de bourg et ainsi lui redonner une centralité. Les postulats suivants sont ainsi avancés :
 - équipement culturel (bibliothèque, salle des associations, salle de musique...)
 - commerce de proximité, ayant vocation à favoriser des produits et services diversifiés...
 - amélioration et agrandissement de la mairie...
 - habitat...
- Valoriser l'église et développer les manifestations dans cet édifice type concerts

Orientation n°3 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Le territoire se caractérise par de larges perceptions (sur l'espace agricole, les franges boisées et les zones urbanisées) rendues possibles par l'absence de relief marquant sur le plateau. Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre des vues intéressantes sur le paysage du plateau agricole mais également parfois présenter une faible qualité de traitement et desservir la qualité des lieux. Le territoire se distingue également par la présence forte d'un bâti ancien.

Les élus souhaitent s'orienter vers une meilleure prise en compte des qualités du paysage. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de conserver les vues paysagères et le caractère rural du territoire. Les objectifs sont de :

- Préserver les points de vue paysagers et éviter les secteurs de pollution visuelle, notamment les zones de dépôts de déchets divers,

- Valoriser les entrées de village en requalifiant les emprises des calvaires,
- Valoriser les cheminements existants par des aménagements paysagers (type murets et/ou plantation de type essences locales (pommiers, noisetiers, châtaignier, mûres...),
- Veiller à de nouvelles formes urbaines et architecturales s'insérant dans un environnement bâti constitué et respectant l'échelle et la morphologie du village,
- Favoriser le maintien du vocabulaire architectural de la longère.

Orientation n°4 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en affirmant la présence des exploitations agricoles pour préserver leur fonctionnalité.

Axe 2 : Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels

Objectifs

Infléchir la tendance visant au grignotage des espaces de qualité agricole et naturel

Permettre une réflexion à long terme sur l'utilisation des espaces fonciers du territoire

Orientation n°1 : Etablir l'état des lieux de l'existant en matière de consommation foncière

- [Analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années](#)

Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1980 et dont la dernière modification date de 1999, ouvrait un potentiel d'environ 5 hectares dédiés à l'extension de l'urbanisation résidentielle (zone UH et UHa). Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 3 hectares pour une quinzaine de projets d'habitat. Ces prélèvements ont concerné pour la majorité des projets situés dans des espaces agricoles ou naturels (à hauteur de 80%). Ils se sont caractérisés par une densité assez faible, avoisinant environ 5 logements par hectare.

Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

- [Objectifs pour le PLU](#)

Dans le cadre du présent PLU, les élus souhaitent inverser cette tendance visant à limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels par des projets d'urbanisation. Ils se fixent notamment les objectifs suivants :

- Ne pas développer les espaces à urbaniser sur des espaces agricoles et naturels situés au-delà de la tâche urbaine existante,
- Développer l'urbanisation au sein du tissu urbanisé à hauteur d'au moins 50% de l'objectif de logements projetés.

Axe 3 : Préserver l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique

Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel

Protéger les personnes et les biens

Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire

Les milieux diversifiés qui composent le territoire naturel sont des supports de continuités écologiques d'intérêt local et régional, en particulier au travers des massifs boisés présents sur le territoire mais également au travers de l'ensemble des milieux environnementaux présents sur la commune (arbres, mares, bandes enherbées...). Ces milieux constituent des lieux d'habitat et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Affirmer la préservation et la fonctionnalité des espaces boisés du territoire,
- Préserver le réseau hydraulique existant (mares, fossés, puits...)
- En lien avec la profession agricole, inciter à la restauration des continuités écologiques en favorisant la replantation et/ou en protégeant les prairies et/ou la valorisation des berges des rus
- En lien avec la société de chasse, sensibiliser, protéger et développer les environnements propices à la faune sauvage ou aux espèces en danger (abeilles, chauve-souris, chouettes par exemples...).

Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé

La commune est dotée de multiples petits éléments remarquables comme les haies, mares, arbres... qui participent à la constitution d'un paysage bien

particulier et qui contribuent à maintenir une richesse écologique sur le territoire en participant au fonctionnement environnemental global. Ce patrimoine symbolique, source de biodiversité locale, fait partie des traits de caractère du territoire et mérite d'être protégé dans le cadre du PLU. Les élus souhaitent ainsi définir des prescriptions strictes visant leur maintien à long terme.

La commune se distingue également par la présence de vastes espaces jardinés et/ou de parcs situés en proximité directe ou au cœur du bourg. Ces espaces participent également à l'ambiance végétale du territoire et à ses traits paysagers. La commune souhaite donc également les préserver.

La qualité écologique et paysagère du territoire réside également dans la qualité des futures opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbain, les élus ont pour objectifs d'enrichir la biodiversité en milieu urbain en favorisant l'utilisation d'essences locales et en incitant à la plantation dans les nouvelles opérations.

Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Certains risques sont présents sur le territoire et se trouvent encadrés de prescriptions à respecter. Afin de protéger au mieux les personnes et les biens et tenir compte des ressources naturelles, les élus se fixent pour objectifs de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Chercher des solutions alternatives à la gestion pluviale à la parcelle,
- Sensibiliser et protéger le fonctionnement biologique de la nouvelle station d'épuration et y interdire tout rejet pluvial,
- Encourager les bonnes pratiques agricoles pour éviter les ruissellements et limiter les rejets de produits phytosanitaires près des zones d'habitation et d'élevage,
- Identifier les zones de cavités souterraines et fours à tuiles historiques,
- Informer et prendre en compte la proximité du risque éventuel de gaz souterrain.

Axe 4 : Définir une politique de l'habitat

Objectifs

Maîtriser la croissance démographique pour renouveler la population sans pour autant mettre en danger les structures et le cadre local
Répondre aux besoins tout en évitant le mitage du territoire

Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services existants. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste en cohérence avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'environ **60 habitants supplémentaires d'ici les 15 prochaines années**. Pour atteindre d'ici 2030 une population d'environ 490 habitants, **une vingtaine de logements sont nécessaires**.

Ces objectifs ont été définis au travers des paramètres suivants :

- Le nombre d'habitants et de résidences principales,
- Les phénomènes de décohabitation (hypothèse de ralentissement de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 3 en fonction des chiffres constatés sur le territoire),
- La prise en compte de l'évolution des logements vacants et résidences secondaires sur le territoire.

Ces objectifs sont donc des données brutes ne tenant pas compte par exemple des hypothèses de rétention foncière.

Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les élus ont pris conscience de l'impact de l'urbanisation sur le morcellement des terres agricoles et naturelles. Afin de limiter ces prélèvements fonciers, les élus se fixent plusieurs principes dans leurs choix de développement :

- **Densifier les espaces déjà urbanisés** du bourg et des hameaux en utilisant de façon prioritaire les espaces dits de renouvellement urbain (dents creuses et/ou divisions parcellaires par exemples),
- Penser aux générations futures en privilégiant des réflexions sur **des implantations de constructions plus économes en foncier** et en permettant le maintien des emprises jardinées,
- **Identifier les corps de ferme pouvant à court terme évoluer.**

Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation soucieuse de la capacité des équipements et du fonctionnement local

Les élus souhaitent maîtriser l'évolution de la nouvelle urbanisation afin notamment de pouvoir gérer dans le temps la capacité des équipements et infrastructures et réseaux. En effet, le développement de l'urbanisation ne doit pas être source de contraintes pour la commune et mettre en péril le fonctionnement de ses équipements et infrastructures. Plus particulièrement il s'agit de :

- Permettre une urbanisation nouvelle **maintenant l'optimisation des équipements scolaires** et tenant compte de la localisation et des capacités des équipements de gestion de l'eau (les réseaux liés à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement ou encore la défense incendie sont notamment pointés),
- Permettre une urbanisation nouvelle **tenant compte de la configuration des lieux et permettant d'assurer de bonnes conditions de sécurité routière**. Il s'agit pour la commune d'éviter certains secteurs où les voiries s'avèrent étroites et sans issues.

La commune souhaite également que l'arrivée d'une nouvelle urbanisation puisse s'intégrer dans le contexte rural du village. Les élus ambitionnent de permettre [la réalisation d'un aménagement d'ensemble en cœur de bourg qui puisse tenir compte de la configuration des lieux et des caractéristiques rurales](#) dans lequel il s'implante. Il s'agit ainsi de :

- Réaliser une opération mixte mêlant à la fois quelques logements, le maintien d'un poumon vert (espace vert paysager) et des emprises de stationnement,
- Réaliser une opération mixte permettant le maintien des sentes ceinturant cette emprise tout en assurant la desserte des quelques logements projetés.

Orientation n°4 : Définir une politique d'urbanisation permettant de diversifier le parc de logement

La commune souhaite que sa population puisse se renouveler mais également qu'elle puisse s'installer à long terme sur le territoire. Les élus souhaitent en effet au travers de leur PLU pouvoir proposer des typologies de logement plus variées afin de privilégier une réponse adaptée aux différents besoins des ménages, soit à l'arrivée de population jeune, comme aux besoins des familles et comme au maintien des populations plus âgées sur la commune. Les élus se fixent ainsi pour objectifs de :

- Favoriser la [venue de primo-accédants pour rajeunir la population](#),
- Tendre vers le [développement d'une offre de logements en locatif](#).

Orientation n°5 : Penser l'évolution des équipements et services et le développement du lien social

Le développement ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale. La commune a ici pour volonté d'une part de rappeler les politiques sociales et l'existence de certains équipements et de créer de nouveaux espaces de rencontre afin de permettre les échanges entre habitants et entre générations. Plus particulièrement il s'agit de :

- Poursuivre les politiques en cours, en lien avec l'intercommunalité pour répondre aux besoins du quotidien des habitants, [notamment au travers des projets existants en matière d'aide au maintien des personnes âgées à domicile](#) (service à la personne, téléassistance....),

- [Encourager le développement des services à la personne](#), dans le domaine de la santé par exemple ou de la petite enfance,
- Créer des aires de jeux au Nord du bourg et dans la réserve foncière dédiée aux futurs équipements,
- Mettre en place « l'aire sportive » et sécuriser l'ensemble des équipements sportifs en le clôturant et en repensant son paysagement (via des haies par exemples).

Axe 5 : Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale

Objectifs

Favoriser l'attractivité et le dynamisme du territoire
Penser la vocation de loisirs à l'échelle du grand territoire

Orientation n°1 : Tenir compte des activités économiques

Afin d'éviter les écueils d'un territoire uniquement dortoir, les élus recherchent au travers de leur projet à assurer d'autres fonctions à leur territoire. Il s'agit notamment de repenser les fonctions économiques du territoire en tenant compte des mécaniques existantes à l'échelle communale comme du bassin de vie de façon plus générale. Il s'agit ainsi de :

- **Maintenir l'implantation du tissu économique au sein de l'enveloppe qui lui est dédiée** (l'objectif est que le PLU prenne en compte cet ancrage existant en favorisant des règles adaptées à leur fonctionnement),
- Favoriser la mixité fonctionnelle et permettre le commerce de proximité et le développement artisanal (l'objectif est que la PLU permette une certaine juxtaposition des fonctions résidentielle et d'activités dans le cadre d'une bonne cohabitation),
- **Encourager le développement des produits en vente directe** en informant les consommateurs sur les circuits courts existants à l'échelle de l'intercommunalité (l'objectif est de promouvoir de nouvelles pratiques agricoles à dimension locale).

Orientation n°2 : Penser l'évolution numérique du territoire

L'aménagement numérique est le processus par lequel les collectivités locales améliorent et optimisent pour les particuliers et les entreprises les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

Bien que conscients du traitement de cette thématique à échelon national et départemental (le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Yvelines fixe l'objectif de la desserte à terme de la majorité des foyers du département par la fibre), les élus souhaitent **optimiser la desserte**

des communications numériques dans les projets d'aménagement. Il s'agit également de faciliter l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire afin notamment de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire

Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemin de grande randonnée balisé, chemins agricoles, sentes...). Toutefois ces éléments apparaissent de façon fragmentés et ponctuels. Les élus du plateau de Lommoye ont réfléchi ensemble à mieux relier entre eux leur territoire et à valoriser leur patrimoine. En accord avec le fonctionnement agricole existant, il s'agit ainsi **d'utiliser et de préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels** du territoire. Suite aux différents échanges, les objectifs suivants ont été mis en avant :

- Créer **des itinéraires** de promenade favorisant des liaisons **entre les hameaux et le bourg et vers les communes voisines**,
- Réfléchir au développement de points d'arrêt et à la mise en place de bancs/aire de pique-nique. Les espaces présentant des points de vue paysagers et/ou les sites à valeur historique sont notamment à privilégier sur la commune pour accueillir ce type d'aménagements légers.
- Travailler à un balisage adapté (signalétique) et à un jalonnement de panneaux d'information (sur les paysages, les milieux ou le patrimoine rencontrés par exemples) harmonisés avec les autres communes

Axe 6 : Tendre vers une amélioration de la mobilité

Objectifs

Améliorer la circulation de tous sur le territoire

Favoriser le maillage des liaisons douces

Tenir compte du caractère rural de la commune tout en incitant à de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Orientation n°1 : Gérer la circulation

La RD 52 est présente sur le territoire et constitue un élément fragmentant au sein du bourg. Le bourg est ainsi fréquemment « traversé » et la circulation automobile y est donc importante. La commune souhaite donc améliorer la sécurité routière au travers des orientations suivantes :

- En lien avec le conseil départemental, limiter les flux des poids lourds sur la RD 52
- Prendre en compte la sécurité routière dans les nouvelles opérations et notamment mieux gérer les flux de voitures et les visibilitées depuis les zones urbanisées en :
 - Evitant la multiplication des entrées/sorties sur une seule unité parcellaire,
 - Regroupant les accès en cas de division parcellaire.

Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement

De par sa situation géographique au sein des franges rurales franciliennes, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants et donc dans le fonctionnement du territoire. La commune se caractérise par des gabarits de voie plutôt étroits et par la présence d'une zone d'équipements dans une configuration de carrefour. Forts de ces constats, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Tirer parti des secteurs de projet occupant une position centrale dans le bourg pour prévoir le désenclavement de la rue Magloire Douville

en créant une nouvelle offre de stationnement qui puisse être qualitative et perméable,

- Prévoir les emprises de stationnement au sein des parties privatives afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements

De par son contexte rural, l'utilisation de la voiture est nécessaire au fonctionnement du territoire et à son désenclavement. Toutefois, les élus souhaitent pouvoir contribuer, à leur échelle, à la mise en place de pratiques alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit notamment de :

- Améliorer les pratiques de déplacement doux en :
 - Rénovant les cheminements existants, et notamment les sentes utilisées par les écoliers (rue Magloire Douville au chemin de Villegats par exemple),
 - Créant une nouvelle sente entre le bourg et le Val Comtat afin de compléter l'ensemble des liaisons entre le bourg et les hameaux.
- Sensibiliser et informer sur les pratiques alternatives en mairie pour favoriser le développement de l'auto-partage ou du co-voiturage par exemples.

Commune de Cravent
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

A. Maintenir l'identité villageoise

-  Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux
-  Préserver le fonctionnement de la vie rurale et les espaces de convivialité
-  Protéger la qualité paysagère :
 - Préserver les vues paysagères
 - Valoriser les entrées de village
-  Maintenir l'activité agricole :
 - Affirmer la présence des exploitations
 - Préserver l'espace agricole
- 

B. Préserver l'environnement

-  Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels en maintenant les tâches urbaines existantes
-  Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et oeuvrer à sa restauration
-  Prendre en compte les risques

C. Définir une politique de l'habitat...

-  ...Non consommatrice
 - Densifier l'enveloppe urbaine existante du bourg et des hameaux
 - Identifier les corps de ferme pouvant évoluer à court terme
-  ...Soucieuse des équipements et du fonctionnement local
 - Réaliser un aménagement d'ensemble en coeur de bourg
-  Penser l'évolution des équipements et services

D. Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale

-  Prendre en compte l'activité économique
-  Prévoir l'évolution numérique du territoire
-  Favoriser la (re)découverte du territoire

E. Tendre vers une amélioration de la mobilité

-  Créer des emprises de stationnement supplémentaires


1:20 000
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
 Réalisation : Environnement Conseil, 2015
 Source de fond de carte : SCAN250 et BING
 Sources de données : IGN - Environnement Conseil, 2015

